

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1538

objet : **Fourniture de produits chimiques industriels pour les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages annexes - Avenant de substitution au marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° 2001-0076 en date du 2 juillet 2001, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de fournitures de produits chimiques industriels pour les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages annexes pour l'année 2002 avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2003 et 2004.

Ce marché a été notifié sous le numéro 020092 P le 8 janvier 2002 à l'entreprise Vaissière Favre pour un montant annuel minimum de 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC et un montant annuel maximum de 92 000 € HT, soit 110 032 € TTC.

Par courrier en date du 31 janvier 2003, la société Univar a informé le Bureau de l'absorption de la société Vaissière Favre à effet rétroactif au 1er janvier 2003 et lui a fourni les documents nécessaires à l'élaboration d'un avenant de substitution le 10 juin 2003.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant de substitution sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 020092 P ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2001-0076 en date du 2 juillet 2001 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution n° 1 au marché n° 0200292 P à souscrire avec l'entreprise Univar pour la fourniture de produits chimiques industriels pour les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages annexes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,